

N° AR_016_2026

Arrêté municipal portant interdiction temporaire d'accès aux abords de TARANIS

Le Maire de Rocles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

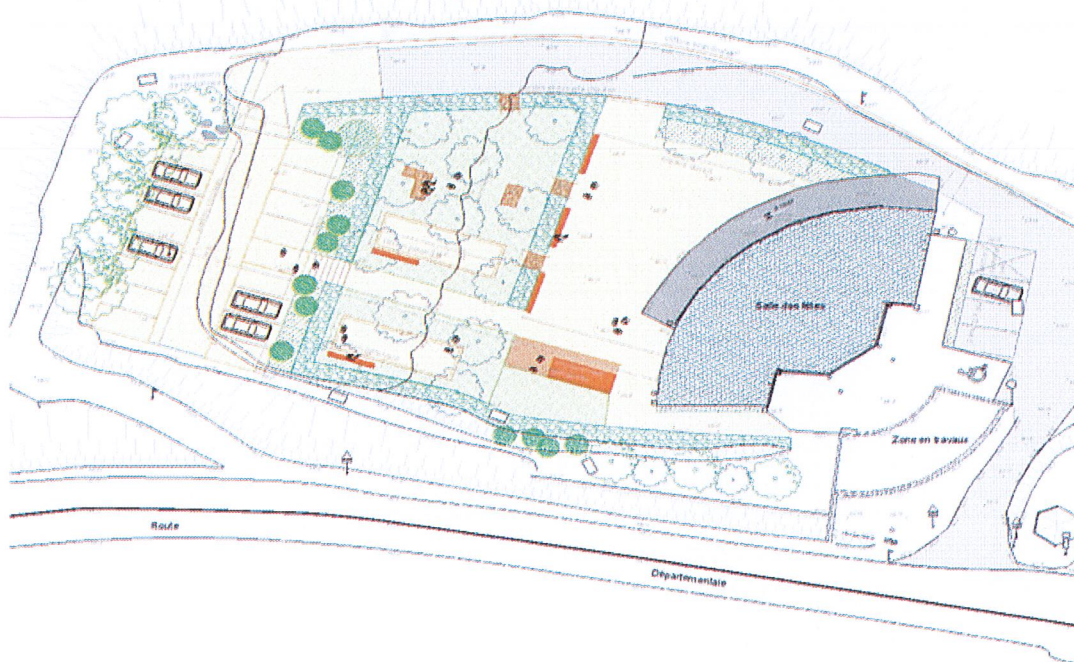
Considérant les travaux de plantations et d'ensemencement des sols relatifs à l'aménagement des abords de la salle multigénérationnelle TARANIS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la levée des semences et l'enracinement des plantes et arbustes de façon optimale;

ARRETE

Article 1: L'accès, la circulation et la présence de personnes sont strictement interdits aux niveau des abords de TARANIS et notamment:

- Toute la zone colorée située à l'arrière de la salle TARANIS y compris le chemin d'accès au Nord Est et les accotements bordant toute cette zone comme matérialisée sur le plan ci-après.



Article 2: Cette interdiction prend effet à compter du 14 mars 2026 et restera en vigueur jusqu'au 27 mars inclus.

Article 3: Une signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place à l'entrée du site.

Article 4: La préfecture de Largentière, les services de la Gendarmerie, les élus et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le 13/03/2026, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

